



**Comité de programme
du Secondaire**

Directeur :

Pr. Charles Heimberg

charles.heimberg@unige.ch

COMITE DE PROGRAMME FORENSEC

Lundi 28 septembre 2015
17h00-19h00 – Salle PM 234

PV adopté

Personnes présentes :

Charles Heimberg (CH), Walter Loosli (WL), Simon Toulou (ST), Sophie Canellini (SC), Claire Forel (CF), Laura Weiss (LW), Andreas Müller (AM), Alain Muller (ALM), Raphaël Fornallaz (RF), Waël Almoman (WA).

Personnes excusées :

Andreas Müller (AM), Francine Fallenbacher (FB), Jean-Paul Derouette (JPD)

Personne invitée

Aurélie Galetto (AG)

Prise du PV :

Laurence Hofmann.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 14 septembre 2015
2. Informations du directeur (rentrée 2015, échéance CDIP de fin d'année, refonte de la formation pour 2016)
3. Règlement de la Forensec pour 2015-2016
4. Divers

1. Adoption du PV du 14 septembre 2015

Le PV est adopté à l'unanimité.

L'OJ est également approuvé avec un point de divers demandé par Charles Heimberg.

2. Informations du directeur du Compro

Charles Heimberg informe des suites apportées quant aux démarches mises en place pour le système d'opérationnalisation du dispositif transitoire.

Rappel : au 14 septembre 2015 : entrée en force du Groupe Task Force chargé de gérer les problèmes subsistants pour la rentrée 2015 → mesures transitoires.



2 situations sont à gérer en urgence :

- a. celle des 16 étudiants de français et des 5 étudiants d'anglais, tous déjà reçus dans le concours 2014 pour l'ensemble de la formation.
- b. celle des étudiants qui ont un CCDIDA et qui se sont présentés à la procédure de sélection de 2015.

Il resterait une 3^{ème} catégorie, à savoir les étudiants qui ont un CCDIDA mais qui n'ont pas participé à la procédure de sélection en 2015 (environ 80 étudiants).

Pour les étudiants qui sont → en suppléance
ou → en remplacement longue durée (RLD)



Valider un certain nombre de crédits en fonction des expériences d'enseignement.

→ Nécessité d'une modification du règlement permettant un stage en accompagnement annuel (pour mémoire l'article sur le stage en accompagnement existait dans le règlement, mais il a été retiré sur demande de la Cheffe du département en décembre 2014).

Il est précisé que ce stage en accompagnement, dans tous les cas, ne peut constituer qu'une partie seulement de l'expérience pratique pour la MASE.

Cette conversion de la pratique de l'enseignement en crédits va devoir être discutée en séance du Compro Forensic.

Intervention de Walter Loosli (WL)

WL présente et commente point par point le document du 23 septembre 2015 « propositions d'opérationnalisation du dispositif transitoire ».

L'application de ce dispositif nécessite, entre autres :

- une modification du cahier de charge des enseignants ;
- un remaniement par les directions d'établissements de la feuille d'engagement.

Les cohortes concernées

Priorité 1 : les étudiants sélectionnés lors du concours du printemps 2014, qui ont finalisé leur parcours académique, titulaires d'une Maîtrise, et ayant obtenu leur CCDIDA au mois de juin 2015. Il s'agit de 16 étudiants pour le français et de 5 étudiants pour l'anglais.

Priorité 2 : les étudiants qui ont finalisé leur parcours académique, titulaires d'une Maîtrise, et ayant obtenu leur CCDIDA et qui ont participé au processus de sélection du printemps 2015, mais qui n'ont pas été admis en formation MASE pour la rentrée 2015-2016, par manque de place de stage (toutes les disciplines sont concernées).

- Priorité 1 : en fonction des précisions apportées par la Conseillère d'Etat.
- Priorité 2 : pas de modifications (cette cohorte comprend les étudiants qui suivent le classement du concours qui se doit d'être respecté)

Les étudiants sont bien entendu soumis à la LIP en vigueur au moment de cette rentrée 2015 et non pas à celle qui entrera en vigueur dès le 1^{er} janvier 2016.

Les candidats

WL présente ce qui est proposé par le DIP et ce qui est exigé par le rectorat. Voir dans le document.



Le nombre de visites prévues est présenté en page 3

A partir des informations transmises par les services RH du CO et de l'ESII, la base de leur détermination n'est pas centrée sur 3 années d'expérience, mais sur la durée du parcours de la personne.

CH rappelle que certains étudiants (certes très peu nombreux) qui ont obtenu le CCDIDA sans passer par un concours ont pu réussir des examens théoriques sans être évalués sur leurs capacités à enseigner. Or, pour quelques-uns d'entre eux, des difficultés sont à prévoir. Il n'est donc pas forcément pertinent que l'objectif soit de faire terminer la formation à toute la cohorte.

Modèle d'attribution des crédits

Les suppléances et les RLD seront reconnus comme stages en responsabilité.

Il est précisé que le nombre de suppléances ou de RLD sera attesté dans le cadre de la procédure de placement du stagiaire.

Une précision est faite : le stage en accompagnement annuel représente une partie des heures (c'est un complément).

La partie obligatoire est le stage en responsabilité.

Les représentants des Associations professionnelles insistent très nettement sur la nécessité pour le stagiaire d'avoir des heures en pleine responsabilité. Ils désapprouvent le stage annuel en accompagnement au motif que les heures ne sont pas en pleine responsabilité, et qu'il y a déjà dans le cursus de formation un stage en accompagnement.

Il est rappelé que ce dispositif est transitoire et s'appliquera sur une durée de 3 ans afin de permettre de réintégrer les étudiants dans la formation, et ainsi leur permettre de l'achever.

WL rappelle qu'au sein de la Task force, Monsieur Gilles Revaz, en qualité de représentant des directions d'établissement, a fait la proposition que le stage en accompagnement représente le socle la formation, mais que les stagiaires doivent effectuer des remplacements dans l'établissement scolaire.

Le DIP va donc réserver aux étudiants qui vont être récupérés en priorité (les 16 étudiants en français et les 5 en anglais) des RLD, afin de permettre à ces derniers de pouvoir achever leur formation et bénéficier ainsi du stage auquel ils ont droit, rappelle CH.

Il rappelle également qu'il est indispensable de respecter la législation actuelle. Dès lors, c'est la LIP qui est actuellement en vigueur qui doit être appliquée. Pas d'amalgame entre ancienne et nouvelle LIP.

La question de l'égalité de traitement doit aussi être respectée. Ainsi, pour le Compro, les 60 étudiants actuellement admis en MASE doivent pouvoir bénéficier des mêmes aménagements que les 21 étudiants qui vont être récupérés et qui vont donc bénéficier de ces aménagements.

Le Compro Forensic préavise ce document « Proposition d'opérationnalisation du dispositif transitoire » du 26 septembre 2015 :



Les Associations professionnelles ne peuvent voter car elles sont présentes au sein du Compro Forensec en qualité d'invitées. Mais elles indiquent qu'elles sont contre le point concernant le stage annuel en accompagnement.

Le préavis est : 3 personnes POUR.

3. Règlement de la Forensec pour 2015-2016

Deux documents sont mis en parallèle et ainsi commentés: le document règlement comprenant les modifications apportées par Madame Marchesini et la juriste du DIP, et le document règlement contenant les modifications apportées par le Rectorat.

Dès lors, au vu des souhaits/exigences émis, comme par exemple :

Lettre D, supprimer « à titre exceptionnel » ;

Alinéa 2 : le terme stage remplacé par enseignement en responsabilité

Le terme « cas échéant » est supprimé

Le stage en accompagnement doit figurer dans le règlement,

Le RLD ou suppléance doit apparaître et être reconnu comme stage en responsabilité ;

Point 3 : le nombre d'heures de visites et non de stage en responsabilité

Le plan de compensation doit être créé ;

Corriger la numérotation ;

L'article article 27 est ainsi devenu article 28....

Les points sont ainsi abordés et commentés un à un.

La conseillère aux études s'occupera de faire un mix des deux documents afin de tenir compte des desiderata de toutes les parties, pour la prochaine séance de l'Assemblée du jeudi 1^{er} octobre 2015, où le règlement devra être voté.

Le Comité de programme Forensec préavise les 2 documents afin de tenir compte de tous les points mentionnés :

2 personnes sont POUR

2 personnes s'abstiennent

4. Divers

Ajout de deux séances du Compro Forensec : le 2 novembre 2015 et le 16 novembre 2015.

La prochaine séance est le lundi 12 octobre 2015.

La séance est levée à 19h20.